

RAPPORT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SÉLECTION POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2ÈME CLASSE - SESSION 2023 -

Contenu

| I. | TEXTES DE RÉFÉRENCE | 3 |
|------|----------------------------|---|
| II. | CONDITIONS DE RECEVABILITÉ | 3 |
| III. | COMPOSITION DU JURY | 3 |
| IV. | PRINCIPAUX CHIFFRES | 4 |
| V. | ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION | 5 |
| a. | L'exposé : | 5 |
| b. | L'échange avec le jury : | 6 |
| VI | RÉSUI TATS D'ADMISSION | 8 |

I. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- <u>Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur</u>
- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2e classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts
- Arrêté n° 2656-2023 fixant les dates et modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe dans l'académie de la Polynésie française, au titre de l'année 2023
- Arrêté du 17 mai 2023 portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2023;

II. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Peuvent s'inscrire à l'examen de sélection pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2e classe, les adjoints techniques de recherche et de formation ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est ouvert.

III. COMPOSITION DU JURY

Le jury comprend :

• Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, président ;

 Au moins quatre membres dont au moins un expert, choisis à raison de leur compétence technique ou administrative et ayant un rang au moins égal à celui permettant d'occuper l'emploi ouvert à l'examen.

Il est composé pour la session 2023 et pour l'académie de la Polynésie française de :

Président :

• **Monsieur Julien FONTAINE**, attaché d'administration, Vice-rectorat de Polynésie française, Papeete

Membres du jury :

- **Mme Sylvie VEDELAGO**, personnel de direction hors-classe, principal du collège de Punaauia
- **M. Heiva DEGAGE**, attaché principal d'administration, direction générale de l'éducation et des enseignants, Pirae
- Mme Laurence LIPARO, secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, lycée Paul Gauguin, Papeete
- M. Louis CALVEZ, technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle, université de Brest, IUT Brest
- Mme. Sophie MAZAR, ingénieur d'études hors classe, université de Paris, UFR médecine

IV. PRINCIPAUX CHIFFRES

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Nombre de postes | 20 | | |
| Candidats inscrits | 34 | 21 | 55 |
| Candidatures irrecevables | 3 | 0 | 0 |
| Candidatures recevables | 31 | 21 | 52 |
| BAP A (sciences du vivant, de la terre et de l'environnement) | 0 | 1 | 1 |
| BAP G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention) | 31 | 20 | 51 |
| BAP J (gestion et pilotage) | 0 | 0 | 0 |
| Candidats présents à l'épreuve orale | 30 | 21 | 51 |
| Candidats admis | 14 | 6 | 20 |

| Note minimale | Note maximale | Moyenne | Seuil LP |
|---------------|---------------|---------|----------|
| 8 | 20 | 13,74 | 15,50 |

V. ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2e classe consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes, permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de d'adjoint technique principal de 2e classe et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité d'adjoint technique de recherche et de formation.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués et d'un état des services publics et privés du candidat.

Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20.

Pour permettre une analyse objective de chaque candidat, une fiche d'évaluation a été établie par les membres du jury :

Exposé (5 min. maximum)......./ 5

- Présentation
- Structure de l'exposé
- Poste occupé

Entretien avec le jury...... / 12

- Missions
- Qualifications
- Compétences acquises
- Méthode de travail
- Organisation, planification

Les épreuves orales se sont déroulées du lundi 19 au mardi 20 juin 2023.

a. L'exposé:

Constats:

Le nombre de candidats qui se sont présentés à l'épreuve orale en 2023 se rapproche des niveaux élevés atteints en 2020 et 2021. Le jury comptait ainsi un peu plus de 2,5 candidats par promotion possible.

Le jury étant constitué en commissions, chacune d'elle comporte trois membres de manière à réduire le stress des candidats qui pourraient être impressionnés par un nombre d'évaluateurs plus important.

La grande majorité des candidats apparaissent préparés à l'entretien avec le jury même si relativement peu d'entre eux utilisent les cinq minutes prévues pour leur exposé, allongeant de fait la deuxième partie de l'épreuve.

Le jury valorise les candidats qui ont fait l'effort de se préparer à cet exercice et qui ont tenu compte des recommandations du jury lors des sessions précédentes.

Les agents recrutés récemment montrent globalement une plus grande aisance à présenter leur expérience, les compétences acquises et à exprimer leurs motivations.

Le jury a particulièrement apprécié l'exposé des candidats capables de décrire leurs activités et les projets dans lesquels ils sont investis dans leur établissement, illustrant la compréhension de leur positionnement au sein de la structure et l'ouverture vers l'ensemble de la communauté éducative.

Recommandations:

Le jury recommande aux candidats de se préparer à l'exposé en rédigeant les grandes lignes de la présentation afin de la structurer, puis en la répétant seul(e) et devant un auditoire, afin de mesurer la durée de cet exposé en conditions réelles.

b. L'échange avec le jury :

Constats:

L'échange avec le jury démarre bien souvent plus tôt que prévu dans la définition de l'épreuve compte tenu d'un exposé trop succinct. Le jury s'attache ainsi à développer les éléments de l'exposé du candidat lorsqu'ils ne l'ont pas été suffisamment dans la première partie de l'épreuve.

L'explication du contexte d'exercice des missions dans les différents environnements de travail des candidats permet au jury d'identifier leur capacité à mettre en place des solutions pour atteindre les objectifs qu'ils se fixent ou qui leur sont donnés.

Les candidats admis ont su démontrer un engagement particulier dans leur établissement en décrivant les responsabilités qu'ils assument déjà et/ou qu'ils aimeraient assumer s'ils sont promus. Le jury a apprécié les démonstrations d'une vision cohérente du parcours avec des objectifs professionnels clairement définis.

Recommandations:

Les candidats doivent s'appuyer sur la fiche d'évaluation communiquée par le jury pour connaître les points qui seront abordés lors de l'échange afin de s'y préparer.

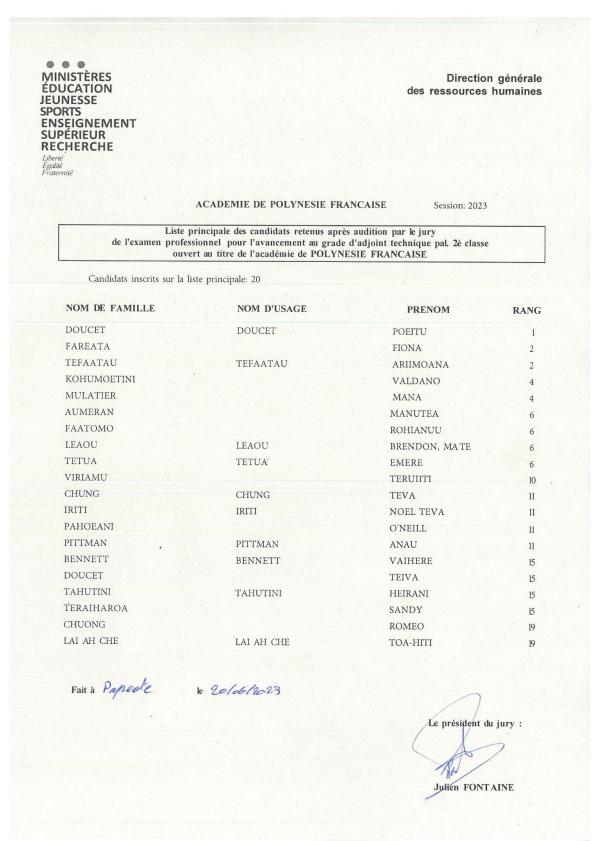
Dans ses questions relatives aux missions de l'agent, le jury souhaite évaluer le niveau de maîtrise des connaissances et compétences opérationnelles correspondant à l'emploi-type des candidats. Il est donc très fortement recommandé de prendre connaissance des fiches métier accessibles dans le référentiel des emplois-types de la recherche et de

l'enseignement supérieur (REFERENS) dont relèvent les Adjoints Techniques de Recherche et de Formation.

Enfin, la qualité des candidats qui se sont présentés à la session 2023 aurait permis d'en promouvoir plus que le contingent autorisé. Le jury encourage donc les candidats qui n'ont pas été promus en 2023 à persévérer en s'appuyant sur les recommandations de l'ensemble des rapports des jurys mis à leur disposition pour perfectionner leur préparation en vue de la session suivante.

VI. RÉSULTATS D'ADMISSION

Le jury a proclamé les résultats d'admission le 20 juin 2023. Ainsi sur 51 candidats présents à l'épreuve orale, 20 candidats ont été admis sur la liste principale.



Les candidats ont pu consulter les résultats à partir du 26 juin 2023 à l'accueil du Vicerectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur internet à l'adresse suivante : https://www.itrf.education.gouv.fr/

Fait à Papeete, le mardi 23 avril 2024

Le président du jury

Julien FONTAINE